



Acte rendu exécutoire

compte tenu de la publication sur www.saint-hernin.fr le : 30 août 2023

ARRÊTÉ MUNICIPAL A2023-030

portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
dans le cadre de travaux relatifs au raccordement d'une parcelle
au réseau électrique

Demandeur : RESTECH

Bénéficiaire : ENEDIS

Le Maire de SAINT HERNIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2213-2 à L 2213-5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise RESTECH, située à CRACH (56950), 14 Bis Rue de Bretagne et représentée par Mr JAFFREDO Jordan, pour le compte de la société ENEDIS ;

Considérant que l'Entreprise RESTECH est missionnée pour réaliser, Route de Loch Ar Big, des travaux de raccordement au réseau électrique de la parcelle cadastrée sous le numéro A1170 ;

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation, il y a lieu de réglementer la circulation pendant l'intervention de l'entreprise RESTECH;

ARRETE

Article 1 : Circulation

A compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à l'achèvement des travaux en cause (début prévu : 26 septembre 2023, durée estimée : 15 jours), la circulation des véhicules s'écoulera sur une voie réduite, dans les deux sens de circulation, Route de Loch Ar Big, aux abords de la parcelle A 1170, et sera réglée par un alternat manuel. En outre, la vitesse des véhicules (légers et poids lourds) sera limitée à 30 km.

Article 2 : Dépassement

Le dépassement de tous les véhicules circulant sur la Route de Loch Ar Big sera interdit aux abords de la parcelle A 1170 pendant la même période.

Article 3 : Stationnement

Le stationnement de tous les véhicules légers et poids lourds sera également interdit pendant la même période sur la voie indiquée à l'article 1.

Article 4 : Signalisation

La pose et la maintenance de la signalisation adéquate seront assurées par le pétitionnaire et devront être impérativement conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992.

Article 5 : Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Mairie et à chaque extrémité des travaux.

Article 6 : Infraction

Toute infraction au présent arrêté pourra être poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Application

Le Maire, la secrétaire de mairie, le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Saint-Hernin, le 30 août 2023

Le Maire,

Marie-Christine JAOUEN

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.